

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CAVES**

Réunion du mercredi 3 mai 2023 à 18h
Compte rendu n° 2023-2

L'an **deux mil vingt-trois, le trois mai à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de **CAVES**, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Bernard DEVIC, Maire**.

Présents : Bernard DEVIC, Danielle ORTUNO, Sylvain GOMEZ, Jean GOMEZ, Thierry SAUZE, Lilian BARREDA, Francis BARREDA, Sylvie ONNIS, Isabelle DORMIERES, Marie-Christine HERVE, Fanny PETIT (11)

Date de la convocation du Conseil Municipal : **03/05/2023**

Absents excusés : Alexandra PASCUAL,

Absents :

Absents excusés avec pouvoir :

Nombre de conseillers : 12 - En exercice : 12 - Présents : 11

Secrétaire de séance : Isabelle DORMIERES

Ordre du jour :

- I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22/03/2023.
- II. Décision modificative /annulation de titre SIVOM/double emploi /au 673
- III. Décisions modificatives/vente terrain/au chapitre 024
- IV. Délibération « 5° modification simplifiée du P.L.U. »
- V. Subventions /Associations 2023
- VI. SYADEN/Adhésion au groupement d'achats d'énergie
- VII. Questions diverses.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/03/2023.

Approuvé à l'unanimité

II. DECISION MODIFICATIVE /ANNULATION DE TITRE SIVOM/DOUBLE EMPLOI /AU 673

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'annuler le titre 251 de l'exercice 2021 par mandat au compte 673 d'un montant de 43 424. 09 € faisant double emploi avec le titre n°12 et 13 du p503 de l'exercice 2022 concernant la participation du SIVOM.

Compte tenu des crédits insuffisants votés lors de l'élaboration du budget primitif 2023, une décision modificative est nécessaire pour les augmenter de 43 424. 09 € suivant le tableau ci-dessous :

Informations générales		Dates	Equilibre	
Décision modificative n°	1	Creation	21/04/2023	
<input type="radio"/> Virement de crédit	<input checked="" type="radio"/> Crédit Supplémentaire	Convocation	31	
<input type="checkbox"/> Virement interne non transmis en TG		Délibération	31	
Description*		Exécutoire	31	
Décision Modificative 1 ouverture de credit au 673 double emploi en 2021 D/F SIVOM		Edition		
		Transfert TG		

DEPENSES				
Imputation	Ouvert	Réduit	Fon.	Inv.
Fonctionnement	43 424,09	43 424,09		
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	43 424,09		
6558 - Autres contributions obligatoires	0,00	43 424,09		
67 - Charges exceptionnelles	43 424,09	0,00		
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	43 424,09	0,00		
	0,00	0,00		

RECETTES				
Imputation	Ouvert	Réduit	Fon.	Inv.
	0,00	0,00		

Approuvé à l'unanimité

III. DECISION MODIFICATIVE/VENTE TERRAIN/AU CHAPITRE 024

Aux termes de l'acte de vente par la commune au profit de SAS HECTARE concernant la parcelle U n° 1237 du lieudit « La Condamine », il convient de prendre une décision modificative pour enregistrer la recette de la cession au prix de 200 000 € dans notre budget suivant les écritures comptables prescrites par la trésorerie, telles qu'elles :

Type d'opération	Cession à titre onéreux		
Saisie des données			Comptabilité
Collectivité	CAVES		M14
Bien vendu			3T
	CESSION TERRAIN INVENTAIRE 3T 40 ARE 50 CA VALEUR ARE 15,24		
Valeur brute au bilan du bien vendu	Compte 2118	Valeur	617,22
Amortissements comptabilisés	Compte	Valeur	
		Valeur nette comptable du bien	617,22
		Prix de vente HT ou indemnité assurance	200 000,00
Opérations non budgétaires (Comptable Public)	Débit	0,00	Crédit 0,00
	Débit	0,00	Crédit 0,00

Opérations budgétaires (Ordonnateur) avec ouverture automatique de crédit (M14)

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
MANDAT à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)			TITRE au nom de l'acheteur (opération réelle prix, de vente)		
042	675	617,22	77	775	200 000,00
MANDAT à l'ordre du receveur (plus-value)					
042	676	199 382,78			
	total	200 000,00		total	200 000,00

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
		0,00	TITRE à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)		
			040	2118	617,22
			TITRE à l'ordre du receveur (plus-value)		
			040	192	199 382,78
			Ajustement du budget		
			024	Pas d'exécution	-200 000,00
	total	0,00		total	0,00

Approuvé à l'unanimité

IV. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLU DE LA COMMUNE DE CAVES

A la demande de monsieur Le Maire, Isabelle DORMIERES explique la démarche :

Par arrêté municipal N° 2023-13 en date du 6 février 2023, il a été prescrit la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au motif suivant :

Le camping implanté en zone UI (zone urbaine de loisirs) fait l'objet d'un projet d'extension mais la capacité actuelle de la station d'épuration ne permettrait pas de traiter les eaux usées supplémentaires générées. La commune souhaite donc ouvrir la possibilité d'avoir recours à l'assainissement individuel dans cette zone.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 10 février 2023. En retour, la commune a reçu les avis :

- De la chambre des métiers de l'Aude en date du 15 février, qui indique qu'elle n'a pas d'observation particulière à apporter
- Du Conseil Départemental en date du 7 mars 2023, qui indique qu'il n'a « pas d'observation à ce stade » au titre du Domaine Public Routier Départemental et « aucune remarque particulière sur les volets eau potable et assainissement »
- la commune de La Palme qui, par délibération n°2023-9 du conseil municipal en date du 22 mars, émet un avis favorable à la modification

Par délibération du 22 mars 2023, enregistrée en préfecture sous le numéro 011-211100862, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du PLU.

La mise à disposition du public a été effectuée du 31 mars au 30 avril 2023 et n'a pas fait l'objet d'observation.

Suite aux avis des PPA, et à l'absence d'observation lors de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°5 du PLU n'a pas été modifié avant son approbation.

Suite à cet exposé, le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caves approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2008

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 (point II) portant approbation des modalités de publications des actes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022 (point VI) autorisant le Maire à engager la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU.

Vu l'arrêté municipal N° 2023-13 en date du 6 février 2023 prescrivant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2023 (point VII) portant approbation des modalités de mise à disposition du public du projet de 5° modification simplifiée du PLU.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°5 du PLU tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Approuve le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Caves

Autorise le maire à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Aude en sa qualité de représentant de l'Etat.

Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L.153-23

En application de l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Approuvé à l'unanimité

V. SUBVENTIONS /ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée générale qu'il convient de valider les montants des subventions accordées par la commission des finances qui s'est déroulée le 25 avril 2023.

Après étude, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider les montants des subventions accordées 3 suivant le tableau ci-dessous :

	2021	2022	2023
Age d'Or	1000 €	1000 €	1000 €
CRAC	750 €	750 €	750 €
ACCA	800 €	500 €	500 €
Lou Petit	750 €	750 € +180 €	1000 €
Caves-Leucate TT	750 €	750 €	1000 €
Chats Vagabonds de Caves	500 €	500 €	500 €
Lous Garouillards	500 €	500 €	500 €
OCCE 11 (coopérative scolaire)	400 €	400 €	400 €
Musicorbières	250 €	250 €	250 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Leucate	100 €	100 €	100 €
Souvenir Français	100 €	100 €	100 €
Total	5900 €	5780 €	6100 €

Monsieur le maire indique qu'il a été demandé aux associations :

- Que chacune d'entre elles trouve 2 ou 3 volontaires pour faire partie de la réserve communale de sécurité civile (aide en situation de catastrophe naturelle ou accident industriel)
- Que chaque association diffuse auprès de ses adhérents les informations envoyées par la mairie.

Isabelle DORMIERES fait remarquer que seules deux associations bénéficient d'une augmentation. Elle demande sur quel critère s'est effectué le choix.

Monsieur le maire indique que les associations en question sont celles qui participent activement et offrent de la main d'œuvre lors des manifestations du village.

Il est précisé par ailleurs que Lou Petit reverse 500 € par an à la mairie pour la location du local qui lui est affecté.

Isabelle DORMIERES souhaite que le périmètre de subvention du CRAC et de l'ex ATRIUM soit réétudié.

Approuvé à l'unanimité

VI. SYADEN/ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS D'ENERGIE

Les groupements d'achats d'énergies du SYADEN qui comptent aujourd'hui 434 adhérents ont permis, grâce à la massification des besoins, de faire de réelles économies sur la facture d'énergie depuis de nombreuses années et de mieux

résister durant la crise énergétique actuelle. De plus, par l'adhésion, nous bénéficierions de l'expertise du SYADEN en matière d'achat d'énergie, de gestion des contrats et de facturation, et d'un interlocuteur dédié pour faire le lien avec

les fournisseurs et les gestionnaires des réseaux de distribution.

Le marché actuel arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le SYADEN relance un nouvel accord cadre pour l'achat d'électricité, pour une période de 3/4 ans et débutant au **1^{er} janvier 2025**. Ce marché concernera **la mise en concurrence de tous les compteurs d'électricité**, quel que soit leur volume avec une stratégie d'achat adaptée.

Notre collectivité peut participer à ce nouveau marché. Il est au préalable nécessaire de confirmer l'adhésion de notre Collectivité à la Centrale d'achat territoriale du SYADEN.

VII. QUESTIONS DIVERSES.

- Organisation de la fête de la Sainte Germaine le 17 juin. Thierry SAUZE, Lilian BARREDA, Fanny PETIT et Sylvain GOMEZ sont désignés responsable.
- Une réunion de préparation aura lieu le 17 mai à 18h00.
- Augmentation du prix de la cantine : Le fournisseur a augmenté ses tarifs à compter du 1er juin (de 13,5 %). Monsieur le maire propose de ne pas modifier les tarifs jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours et reçoit l'avis favorable du conseil municipal.
- Lotissement Les Oliviers : Avant la reprise des espaces publics par la commune (conseil municipal du 14/12/2021), il a été demandé au promoteur : de remonter le merlon d'un mètre, de changer des arbres morts, de balayer la route, et de poser 3 rochers pour interdire l'accès des véhicules entre les maisons et le merlon. Par ailleurs, une réunion de quartier pourrait être organisée.
- Stationnement : La mairie, en association avec l'ATD, va identifier les lieux qui peuvent être utilisés comme parking et les signaler par des panneaux « P »

Organisation de la cérémonie du 8 mai : Rendez-vous à 11h00 place de la République.

Séance levée à 19 h 05